

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 12 mars 2021**

**Délibération n°2021-6**

Suite à la convocation en date du 25 février 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 12 mars 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le compte financier de la fondation universitaire « Fondation Agissons pour l'Emploi » (FAPE) de l'exercice 2020.

***DELIBERATION :***

Le compte financier et son annexe produit par l'agent comptable et les tableaux GBCP n° 2, 4 et 6 sont soumis au vote du conseil d'administration.

Le compte financier 2020 comporte les éléments suivants :

Résultat d'exploitation : - 218 130 €

Capacité d'autofinancement : - 205 718 €

Solde budgétaire : 1 106 724 €

Montant des autorisations d'engagement consommées :

Personnel : 314 745 €

Fonctionnement : 708 087 €

Investissement : 0 €

Montant des crédits de paiement consommées :

Personnel : 314 745 €

Fonctionnement : 324 338 €

Investissement : 0 €

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

*1 abstention*  
*20 voix « pour »*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 17 mars 2021.

La présente délibération a été publiée le 17 mars 2021 .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication